



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt en un février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 février et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 février 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS Adjoints au Maire, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Saïd LAOUADI, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Sana EL AMRANI, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Gaëtan DECOSTER, Clémentine NOUQUERET, Conseillers,

Karima CHOUIA, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Gaëtan DECOSTER
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT



DEL/2024/FI/8
EXERCICE BUDGETAIRE 2024
TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Par délibérations référencées DEL/2023/FI/21, en date du 1^{er} février 2023, et DEL/2023/FI/46, en date du 6 avril 2023, les taux des impôts locaux applicables pour l'année 2023 ont été votés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %
- Taxe d'habitation des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 31 %

Le conseil Municipal à 31 voix pour et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT), adopte, pour l'exercice 2024, le principe de **non-augmentation des taux d'imposition** des deux taxes locales et décide de les reconduire à l'identique :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 46.23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 61.90 %
- Taxe d'habitation des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 31 %

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale, du 12 février 2024,

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

